

DEMANDE D'AGRÉMENT

VÉRIFICATION DES ASCENCEURS, MONTE-CHARGES ET AUTRES APPAREILS DE LEVAGE

☐ PREMIÈRE DEMANDE

☐ RENOUELEMENT - Référence du dernier agrément :

Pour toute demande de renouvellement, le dossier est à transmettre au plus tard **trois (3) mois**
avant la date d'échéance de l'agrément en cours de validité

La présente demande est à transmettre ou à déposer, soit :

1 à la **Direction du Travail** :

Immeuble PAPINEAU 3^e étage, rue Tepano Jaussen à Papeete
Tél. : 40.50.80.00 – Fax : 40.50.80.05

2 par courrier à l'adresse suivante :

Direction du travail BP 308 – 98713 PAPEETE

3 par mail à l'adresse suivante :

direction.travail@administration.gov.pf

**❗ AUCUN DOSSIER INCOMPLET NE SERA PRÉSENTÉ
AU COMITÉ TECHNIQUE CONSULTATIF**

ATTENTION !

L'agrément délivré par la Direction du travail n'est indispensable que pour les vérifications et les contrôles techniques sur mise en demeure d'un inspecteur ou un contrôleur du travail, faite à un employeur conformément à l'article Lp. 8134-1 du code du travail polynésien.

Article Lp. 8134-1

L'inspecteur ou le contrôleur du travail peut mettre en demeure un employeur de faire procéder, par des organismes agréés à des contrôles techniques consistant en :

- 1. l'analyse des substances et préparations dangereuses, en vue d'en connaître la composition et les effets sur l'organisme humain ;*
- 2. la mesure de l'exposition des travailleurs à des nuisances physiques, à des agents physiques, chimiques ou biologiques donnant lieu à des valeurs limites d'exposition ;*
- 3. la vérification de l'état de conformité de ses installations et équipements de travail et moyens de protection avec les dispositions qui leur sont applicables ;*
- 4. la vérification de l'adaptation des locaux et de l'organisation du travail à la préservation de la santé des travailleurs, en particulier au regard des risques liés aux manutentions manuelles ou concernant les affections péri-articulaires, en cas de doute sérieux d'atteinte à la santé des travailleurs, révélé notamment par des accidents du travail ou des maladies professionnelles.*

I. Renseignements administratifs relatifs à l'organisme demandeur de l'agrément

Raison sociale :

Forme juridique : N° TAHITI :

Représentant légal (prénom, nom et fonction) :

Adresse géographique :

Adresse postale :

Courriel :

Téléphone fixe : Portable: Fax :

II. Renseignements concernant la ou les personnes à agréer

Prénom(s) et nom	Métier exercé au moment de la demande	Téléphone	Adresse postale	Courriel

A. Diplôme(s) de la ou des personne(s) à agréer

Prénom(s) et nom	Diplôme/Qualification/Certification	Lieu et date d'obtention

B. Expérience(s) professionnelle(s) de la ou des personne(s) à agréer

Prénom(s) et nom	Période	Société	Fonction/Emploi

III. Pièces constitutives du dossier

Liste des pièces constitutives du dossier concernant l'organisme demandeur	Pour une première demande	Pour une demande de renouvellement
1. Le formulaire dûment rempli	☐ À fournir	☐ À fournir
2. Une note indiquant : a. S'il s'agit d'un organisme : identité et adresse des administrateurs et des membres du personnel de direction b. S'il s'agit d'une personne : prénom, nom et adresse du demandeur, compétence théorique et pratique, et références relatives à son activité antérieure	☐ À fournir	☐ À fournir
3. Une copie des documents justifiant de la création ou de l'existence de l'entreprise en Polynésie française (attestation n° TAHITI ou n° RCS ou K-bis)	☐ À fournir	
4. La liste nominative des personnes auxquelles il est fait appel pour procéder matériellement aux épreuves, examens ou inspections	☐ À fournir	☐ À fournir
5. La liste du matériel possédé à la date de la demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément, destiné aux épreuves et examens	☐ À fournir	☐ À fournir
6. Un engagement du demandeur de se conformer aux dispositions de l'arrêté n° 898 CM du 12 octobre 1993 fixant les conditions et les modalités d'agrément des vérificateurs ou organismes dans le cadre des mesures particulières de sécurité relatives aux ascenseurs, monte-charges et autres appareils de levage, en application de la section 1 de la délibération n° 91-15 AT du 17 janvier 1991	☐ À fournir	☐ À fournir
7. La liste les types d'appareils pour lesquels chaque vérificateur est compétent	☐ À fournir	☐ À fournir
8. Le tarif des honoraires perçus pour les vérifications visées à l'article A. 4456-33 du code du travail polynésien. Ce tarif, établi sur la base du temps passé sur place par vacation de journée ou de demi-journée, comprend tous les frais de vérification et d'établissement du rapport, à l'exception des frais de déplacement et de séjour remboursables sur justifications.	☐ À fournir	☐ À fournir
9. Une copie de l'assurance professionnelle à jour couvrant l'activité pour laquelle la demande d'agrément est présentée	☐ À fournir	☐ À fournir

Liste des pièces à fournir pour chaque personne physique faisant l'objet d'une demande	Pour une première demande	Pour une demande de renouvellement
10. Un curriculum vitae 11. Une copie du ou des diplômes 12. Une copie du contrat de travail et de ses avenants, si la personne à agréer est salariée	☐ À fournir	
13. Tout document permettant d'apprécier la compétence théorique et pratique , ainsi que les références relatives à l'activité antérieure (justificatifs d'expériences professionnelles, certificats de travail, ...)	☐ À fournir	☐ À fournir
14. La liste, par vérificateur, de toutes les entreprises dont les ascenseurs, monte-charges et autres appareils de levage ont été vérifiés au cours de la période des douze (12) derniers mois précédant la demande de renouvellement d'agrément.		☐ À fournir

IV. Engagement du demandeur

Je, soussigné(e),,
certifie l'exactitude des renseignements fournis ci-avant.

Fait à, le

Signature du demandeur